

2022-11
DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation sur le lieu-dit »LASCABANES » de la Commune de Carnac-Rouffiac

44.411427,1.234387

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande de la société SOTRANASA

Considérant que pour permettre bon déroulement des travaux d'ouverture de fouille sous chaussée pour réparation de conduite HS, il y a lieu de réglementer la circulation au Lieu-dit Lascabanes,

Durant la durée des travaux débutant le 12 septembre 2022 pour une durée de 15 jours,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement est interdit en face et au droit des travaux à compter lundi 12 septembre pour une durée de 15 jours

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).avec la mise en place d'une chaussée réduite avec panneaux C18.

Article 3 : La chaussée et l'accotement étant occupés, la circulation sur la Voie communale au lieu-dit Lascabanes sera en circulation vitesse réduite à 30km /h .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 12 septembre 2022

**Le Maire,
Mathieu MOLINIE**

